

VIII ACCÈS AU MARCHÉ

Réglementation concernant les importations

La Colombie est en train de mettre en oeuvre l'« Apertura Economica », une politique de libéralisation qui vise à ouvrir et à moderniser l'économie colombienne, à faciliter l'importation de biens et services, et à accroître la compétitivité par la libéralisation des marchés. Les droits à l'importation, qui étaient élevés, ont été réduits sensiblement et la plupart des prescriptions touchant les licences d'importation ont été éliminées.

La création de la banque import-export de Colombie (Bancoldex) et du ministère du Commerce extérieur a pour effet de soutenir l'« apertura » et contribue déjà à l'accroissement des échanges commerciaux.

En décembre 1991, les présidents des pays du Marché commun andin (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela) décidèrent d'activer les échanges régionaux en adoptant des droits de douane communs de 5, 10, 15 et 20 % pour les produits en provenance de l'extérieur du Marché commun andin et en supprimant les **droits d'importation** qui s'appliquaient aux produits faisant l'objet d'échanges entre les pays de la région andine. La Colombie et le Venezuela ont été les premiers à agir en décrétant l'entrée en vigueur de l'accord en février 1992.

La plupart des importations qui entrent en Colombie, ainsi que les ventes faites au pays même, sont assujetties à une taxe de vente de 16 % (taxe sur la valeur ajoutée).

Toutes les importations doivent être enregistrées auprès du DIAN — Departamento de Impuestos y Aduanas (ministère de l'Impôt et des Douanes) — aux fins du paiement des droits de douane et des taxes et de la collecte de données statistiques.

Normalisation, certification et enregistrement

En règle générale, la Colombie applique les mêmes normes et les mêmes spécifications que les pays industrialisés, c.-à-d. ISO, UL, IEC, IEEE, ACNOR, GIS ou autres normes semblables.

Pour certains produits, et pour accélérer le dédouanement au point d'entrée, le gouvernement a mis sur pied un système d'inspection « en usine avant expédition », certifié par des sociétés d'inspection réputées. Il est conseillé de vérifier si cette certification préalable est nécessaire, car elle n'a été instituée que pour certains produits de la nomenclature douanière.